RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03090
Numéro SIREN : 490 817 897
Nom ou dénomination : ACIES CONSULTING GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2012 sous le numéro de dépôt A2012/029956

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 2995 LYON

4259198

Dénomination : ACIES CONSULTING GROUP
Adresse : 69 rue de la République 69002 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2006B03090
n° d'identification : 490 817 897

n° de dépôt : A2012/029956
Date du dépôt : 12/12/2012

Pièce : Rapport du commissaire aux apports

4259198

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

Gilles LALOUM
Expert-comptable et Commissaire aux comptes
Inscrit au tableau de l'ordre et à la compagnie des commissaires aux comptes de Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS Effectués par la société NOVAMEN à la société ACIES CONSULTING GROUP (Article L. 236-10 du Code de commerce)

4 avenue des frères Lumière - 69008 Lyon -Siren 424 567 139
Membre d'une association agréée, les règlements par chèques sont acceptés
Tél. : 04 78 42 74 73 - Fax : 04 78 42 65 21
E-mail : gilles.laloum@cabinetlaloum.fr

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale de la société **ACIES CONSULTING GROUP** en date du 12 novembre 2012 concernant les apports en nature devant être effectué par la société **NOVAMEN** à la société **ACIES CONSULTING GROUP**, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce.

La valeur des apports en nature a été arrêtée dans le projet de contrat de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du **15 novembre 2012**. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, et de s'assurer que l'actif net apporté est au moins égal au montant constitué, d'une part, par l'augmentation de capital de la société absorbante majorée de la prime de fusion et, d'autre part, par la valeur comptable des titres de la société absorbée détenues par la société absorbante majoré (minoré) du boni (mali) de fusion.

Le présent rapport comporte les trois sections suivantes :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés concernées

Société Apporteuse :

La société **NOVAMEN** existe sous la forme d'une société par actions simplifiée.

Son capital est de 600 000 €, divisé en 3 000 actions d'une valeur nominale unitaire de 200 €, entièrement libérées.

Elle a principalement pour activité, conformément à son objet, la création et l'exploitation de toutes entreprises de conseil en gestion et organisation facilitant la détermination et la mise en place de stratégies de développement, et de création de valeurs d'entreprises industrielles et commerciales, d'établissements publics, de collectivités territoriales, d'organisations internationales et d'institutions et, plus généralement, de tous organismes quelconques dans le cadre européen et/ou favorisant l'obtention de financements d'actions d'innovation et de recherche.

Sa durée vient à expiration le 31 décembre 2107.

Elle n'a émis ni actions de préférence, ni obligations, ni valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Société Bénéficiaire des apports :

La société **ACIES CONSULTING GROUP**, anciennement dénommée **DUVARRY DEVELOPPEMENT**, existe sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Son capital est de 3 437 500 €, divisé en 343 750 parts sociales, d'une valeur nominale unitaire de 10 €, entièrement libérées.

Elle a principalement pour activité, conformément à son objet, la création et l'exploitation de toutes entreprises de conseil en gestion et organisation facilitant la détermination et la mise en place de stratégies de développement, et de création de valeurs d'entreprises industrielles et commerciales, d'établissements publics, de collectivités territoriales, d'organisations internationales et d'institutions et, plus généralement, de tous organismes quelconques dans le cadre européen et/ou favorisant l'obtention de financements d'actions d'innovation et de recherche.

Sa durée vient à expiration le 21 décembre 2104.

Elle n'a pas émis d'obligations, ni de parts donnant accès au capital social.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

Comme indiqué dans projet de contrat de fusion, de la société **ACIES CONSULTING GROUP** (anciennement dénommée **DUVARRY DEVELOPPEMENT**) est la société mère d'un groupe de sociétés composé des sociétés **ACIES FINANCE, ACIES CONSULTING GROUP, ACIES TECHNOLOGY TRANSFER et NOVAMEN** exerçant principalement leurs activités dans le domaine du conseil et de l'expertise en management et financement de la recherche à destination des entreprises, ainsi que la formation auprès de toutes entreprises et collectivités.

Il apparaît que la coexistence de plusieurs entités exerçant des métiers identiques, complémentaires ou connexes, sur des territoires limitrophes, ne se justifie plus et que le regroupement, au sein de la société mère **ACIES CONSULTING GROUP**, de l'ensemble de ces structures serait de nature à réaliser des économies sur les plans administratif, comptable et informatique et, ainsi, à rationaliser la gestion de l'ensemble.

Il a donc été décidé de procéder à une restructuration du groupe consistant à fusionner, par voie d'absorption l'ensemble des sociétés filiales au sein de la société **ACIES CONSULTING GROUP.**

C'est dans ce cadre, qu'il est envisagé, par la présente, l'absorption de la société **NOVAMEN**, par sa société mère à 95%, la société **ACIES CONSULTING GROUP.**

1.3 Description et évaluation des apports

L'évaluation et la rémunération des apports de la société **NOVAMEN** ont été déterminées sur la base des comptes au 30 juin 2012 de la société **ABSORBEE** et de la société **ABSORBANTE**, tels qu'ils ont été approuvés par décision de l'assemblée générale des associés du 31 août 2012.

IV - EVALUATION DES APPORTS

La société **ACIES CONSULTING GROUP** détenant **2850** actions sur les **3000** actions composant le capital de la société **NOVAMEN**, soit **95%** du capital, la présente fusion s'analyse en une opération de restructuration interne au sein du groupe de sociétés contrôlé par la société **ACIES CONSULTING GROUP**, sans changement par conséquent de contrôle.

Les éléments d'actif apportés par la société **ABSORBEE,** comme le passif qui serait pris en charge par la société **ABSORBANTE**, seront transférés à la société **ABSORBANTE** pour leur valeur nette comptable ressortant des comptes de la société **ABSORBEE** au 30 juin 2012, conformément au règlement C.R.C. n° 04-01 du 4 mai 2004 du Comité de Réglementation Comptable.

Sur ces bases, la valeur nette des apports, ci-après décrits, de la société ABSORBEE ressort à **324 921 €.**

TITRE PREMIER
APPORT D'ACTIF

I - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

Les biens et droits apportés représentent l'universalité des actifs incorporels et corporels de la société ABSORBEE affectés à son activité de « conseil pour les affaires et autres conseils de gestion », qu'elle exerce en son siège social sis à LYON (69002), 69, Rue de la République et pour laquelle elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 510 816 382.

Les actifs apportés comprennent notamment les biens et droits ci-après désignés d'après son bilan au 30 juin 2012.

A - ACTIF IMMOBILISE

1) Immobilisations incorporelles

Elles comprennent :

- la clientèle,
- le droit de se dire successeur,
- tous documents concernant la société ABSORBEE,
- le bénéfice et les charges de toutes autorisations, tous contrats, traités, accords, conventions et marchés conclus avec des tiers,
- les droits de jouissance immobiliers pour lesquels la société ABSORBEE est sous-locataire de la société ACIES CONSULTING GROUP SARL,
- le nom de domaine « novamen.xxx » acheté le 15 septembre 2011 pour une durée de 10 ans expirant le 15 septembre 2021, géré par MAILCLUB.
- la totalité des marques, licences et logiciels appartenant la société ABSORBEE, y compris ceux concédés par elle, tels qu'ils sont désignés dans un état annexé au projet de traité de fusion (**Annexe 1**),

L'ensemble de ces immobilisations incorporelles étant apporté à la valeur nette comptable de ..... **38 974 €**

savoir :
- des concessions, brevets et droits similaires pour..... 38 973 €
(valeur brute : 81 914 €
amortissements : 42 940 €)

- fonds commercial pour une valeur brute et nette de..... 1 €

2) Immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles sont apportées, pour ..... **MEMOIRE**
(valeur brute : 369 €
amortissements : 369 €)

Un inventaire détaillé des immobilisations incorporelles et corporelles apportées figure en **annexe 2** des présentes et Monsieur Patrick DUVARRY renonce, ès-qualités, à en exiger une plus ample désignation, déclarant les connaître parfaitement.

B - ACTIF CIRCULANT

1) Stocks

La totalité des en cours de prestations de service pour une valeur brute et nette comptable de..... **71 043 €**

2) Créances

Elles comprennent, sur la base du bilan au 30 juin 2012 :

a) ***Clients et comptes rattachés***

La totalité des créances sur les clients et comptes rattachés de la société ABSORBEE pour une valeur brute et nette comptable de... ... **494 187 €**
savoir :

- clients:	303 230 €
- clients factures à établir :	190 957 €

b) ***Autres créances***

La totalité des autres créances de la société ABSORBEE pour une valeur brute et nette comptable de ..... **1 436 679 €**

savoir :

- acomptes:	4 500 €
- produits à recevoir :	766 €
- TVA déductible 5,5%	16 €
- TVA déductible sur encaissements :	1 166 €
- crédit de TVA	62 069 €
-TVA sur factures à recevoir :	11 652 €
- produits à recevoir :	1 352 402 €
- produits à recevoir – divers :	4 106 €

3) Disponibilités

La totalité des disponibilités de la société ABSORBEE pour une valeur brute et nette comptable de ..... **20 501 €**
savoir :

- MARTIN MAUREL:	20 501 €

C – COMPTES DE REGULARISATION

La totalité des charges constatées d'avance pour une valeur brute et nette comptable de..... **12 097 €**

II - ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS

Indépendamment de l'actif apporté à la société ABSORBANTE, cette dernière sera substituée à la société ABSORBEE dans le bénéfice de tous les engagements reçus par celle-ci.

III - ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Patrick DUVARRY reconnaît, ès-qualités, que le régime juridique de la présente fusion exclut l'application des dispositions de l'article L. 141-1 du Code de commerce.

TITRE DEUXIEME
PRISE EN CHARGE DU PASSIF

Corrélativement à l'apport des actifs désignés ci-dessus, la société ABSORBANTE prend à sa charge l'intégralité du passif de la société ABSORBEE tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion. Ce passif comprend, d'après le bilan de la société ABSORBEE au 30 juin 2012 :

A – DETTES

La totalité des dettes de la société ABSORBEE pour un montant de..... **421 118 €**

Savoir :

- des emprunts et dettes financières divers pour..... 73 917 €
  correspondant au compte courant de la société DUVARRY DEVELOPPEMENT qui s'éteindra par confusion du fait de la réalisation de la fusion.

- des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour..... 85 361 €

décomposées comme suit :

- Fournisseurs :	12 668 €
- Fournisseurs factures non parvenues :	72 693 €

- des dettes fiscales et sociales pour..... 261 840 €

décomposées comme suit :

- Provisions primes à payer :	51 160 €
- Provisions congés payés :	63 544 €
- Provisions RTT :	6 524 €
- Personnel charges à payer :	3 562 €
- URSSAF :	24 522 €
- APICIL ARCIL retraire :	20 014 €
- ALP mutuelles prévoyance :	5 684 €
- Provisions charges sur primes à payer :	23 526 €
- Charges sociales congés payés	28 985 €
- Charges sociales sur RTT :	2 936 €
- TVA collectée 19,6% :	13 533 €
- TVA sur factures à établir :	2 351 €
- Etat – Charges à payer :	8 229 €

- Taxe apprentissage à payer : 2 094 €
- Formation professionnelle à payer : 3 850 €
- ORGANIC à payer : 1 323 €

B – COMPTES DE REGULARISATION

La totalité des produits constatés d'avance pour un montant de ..... **1 327 442 €**

C - ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES

Outre le passif pris en charge par la société **ABSORBANTE**, cette société sera tenue de se substituer à la société **ABSORBEE** dans la charge de l'intégralité des engagements donnés par cette dernière.

TITRE TROISIEME
RECAPITULATION DES APPORTS

Les biens et droits apportés par la société **ABSORBEE** à la société **ABSORBANTE** sont évalués sur les bases et suivant les méthodes indiquées en tête du présent projet de contrat et compte tenu des stipulations des chapitres deuxième et troisième, savoir :

Les immobilisations incorporelles pour	**38 974 €**
Les immobilisations corporelles pour.....	**MEMOIRE**
L'actif circulant pour	**2 022 410 €**
Les comptes de régularisation pour.....	**12 097 €**
soit ensemble une valeur totale de	**2 073 483 €**
Le passif pris en charge s'élève, selon le détail figurant au chapitre premier du titre deuxième ci-dessus, à	**1 748 561 €**
en sorte que la valeur nette des apports de la société ABSORBEE est égale à	**324 921 €**

1.4 Rémunération des apports

Comme indiqué dans le projet de contrat de fusion, en représentation de la valeur nette des apports de la société **NOVAMEN**, il devrait être attribué aux associés de cette dernière **6 300 parts** de la société **ACIES CONSULTING GROUP** de **10 €** nominal chacune, entièrement libérées, à créer en augmentation de **63 000 €** du capital de cette dernière.
Toutefois, si la société **ABSORBANTE** est, au jour de la réalisation de la fusion, encore propriétaire des **2 850 actions** de la société **ABSORBEE** qu'elle possède actuellement, il ne

sera pas procédé à l'échange d'actions de la société **ABSORBEE** appartenant à la société **ABSORBANTE** contre des parts de cette dernière, en sorte

- qu'il ne sera effectivement créé que **315** parts de la société **ABSORBANTE** devant être attribuées à l'associé de la société **ABSORBEE** autre que la société **ABSORBANTE**, à raison des **150** actions dont il est propriétaire,

- et que le capital de la société **ABSORBANTE** ne sera augmenté que d'une somme égale au montant nominal de ces **315 parts** effectivement créées, soit **3 150 €.**

La différence entre la valeur nette des apports et la valeur nominale des parts sociales attribuées constituera une prime de fusion de **13 096,05 €** qui sera à la disposition du gérant comme des associés de la société **ABSORBANTE** pour la dotation de toutes provisions réglementées et la couverture de toutes charges directes ou indirectes résultant de la présente fusion.
Les parts sociales nouvelles de la société **ABSORBANTE** porteront jouissance du 1er juillet 2012, quelle que soit la date de la réalisation de la fusion, en sorte qu'elles ouvriront droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes susceptibles d'être distribués au titre de l'exercice ouvert à cette date.
En conséquence, et sous cette réserve, ces **315 parts sociales** seront entièrement assimilées aux **343 750 parts sociales** existantes et, comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts de la société **ABSORBANTE** et aux décisions des assemblées générales de ses associés.

L'annulation des titres de la société **ABSORBEE** détenus par la société **ABSORBANTE** entrainera un mali de fusion.
Calcul du mali de fusion **NOVAMEN**
324 921 € x 2850 / 3000 = 308 674 ,95 € - 1 268 250,00 € = - 959 575,05 €

1.5 Aspects juridiques

Selon le projet de contrat de fusion, signé le 15 novembre 2012, la société **ABSORBANTE** aura la propriété et la jouissance des biens apportés, au jour de la réalisation définitive de l'opération.

Les dirigeants ont choisi de retenir un effet rétroactif au 1er juillet 2012.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté principalement à :

- contrôler par sondages l'existence des actifs apportés, et des passifs transmis
- participer a des réunions de travail avec les avocats.
- examiner les méthodes d'enregistrement,
- analyser les comptabilités des sociétés concernées,
- revoir les dossiers avec le directeur général et le directeur comptable,
- examen des événements postérieurs

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à **324 921 €**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant constitué, d'une part, par l'augmentation de capital de la société absorbante majorée de la prime de fusion et, d'autre part, par la valeur comptable des titres de la société absorbée détenues par la société absorbante minoré du mali de fusion.

Lyon le 30 novembre 2012

Gilles LALOUM

Commissaire aux apports